

5. Les deux échevins qui auront été élus pour représenter le quartier Ste-Cunégonde dans le Conseil de la Cité de Montréal resteront en charge jusqu'au 1er février 1906.

6. Les employés permanents suivants de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal deviendront, à compter de l'annexion, les employés de la Cité de Montréal et rempliront, pour cette dernière des fonctions proportionnées, quant au salaire, à celles qu'ils remplissent pour la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, et ce, à la discrétion des commissions ayant juridiction :

(a) Les employés préposés à la comptabilité seront sous la juridiction de la Commission des Finances; (b) les employés préposés à la Voirie seront sous la juridiction de la Commission de la Voirie; (c) les officiers et les agents de police seront sous la juridiction de la Commission de Police; (d) les officiers et les hommes préposés aux appareils à incendie et à l'éclairage seront sous la juridiction de la Commission des Incendies et de l'Eclairage; et il en sera de même pour tous les employés permanents tombant par la nature de leurs fonctions, sous la juridiction des Commissions de l'Incineration, de l'Hygiène et des Statistiques, et des Parcs, Squares et Traverses.

7. Le chef de police de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, qui est en même temps chef du département des Incendies, remplira les fonctions de sous-chef dans le département des Incendies de la Cité de Montréal, et ce, durant bonne conduite.

8. L'hôtel de ville de la Cité de Ste-Cunégonde sera utilisée permanentement.

9. Les postes de pompiers et de police de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal occuperont leur local actuel.

10. La Cité de Montréal s'engage à tenir les rues en asphalte et les trottoirs en ciment du quartier Ste-Cunégonde en bon ordre et sans charges extra pour les contribuables dudit quartier.

11. Il n'y aura aucune expropriation pour amélioration d'intérêt général ou pour améliorations locales avant quinze ans à compter de la date de l'adoption du présent règlement.

12. Par l'adoption du présent règlement, le nouveau quartier est et sera incorporé à la Cité de Montréal et sera sujet à tous les règlements de ladite Cité de Montréal qui ne seront pas en opposition avec les clauses du présent règlement, et sera sujet à tous les devoirs et obligations prescrits par la Charte de la Cité de Montréal et les statuts qui l'amendent.

Et sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin VALLIERES,

Il est

Résolu: Que ledit règlement soit mis au premier rang de l'ordre du jour à la prochaine assemblée du Conseil.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE,

Le Conseil s'ajourne, à lundi, le 28 août courant, à 3 heures p.m., pour continuer le présent ordre du jour.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

JULES CREPEAU,
Asst. Greffier de la Ville.

COMMISSION SPECIALE D'ANNEXION

Compte-rendu de l'assemblée du 9 août

Sont présents: M. l'échevin Lavallée, président, Son Honneur le maire, MM. les échevins Vallières, L.-A. Lapointe, Paquin, et MM. Joseph Vinet, maire de la paroisse de la Longue-Pointe, H. Lapointe, T. M. Morgan, H. Bergeron, P. Bernard, A. T. Viau, conseillers, P. Z. Guy, sec.-trés., et Geo. Hogg, propriétaire de la paroisse de la Longue-Pointe.

M. le président dit que cette assemblée avait été convoquée pour étudier ensemble les avantages mutuels qui pourraient découler de l'annexion de la municipalité de la paroisse de la Longue-Pointe à la Ville de Montréal.

Après discussion de part et d'autres, les délégués de la paroisse de la Longue-Pointe formulent les propositions suivantes:

5. The two Aldermen elected to represent St. Cunegonde Ward in the Council of the City of Montreal shall remain in office until the 1st of February, 1906.

6. The following permanent employees of the City of St. Cunegonde of Montreal, shall, from the date of annexation, become the employees of the City of Montreal, and shall discharge for the latter City functions proportionate, as to salaries, with those which they now discharge for the City of St. Cunegonde of Montreal, and this, at the discretion of the Committees having jurisdiction:

(a)—The employees of the Accountant's Office shall be under the jurisdiction of the Finance Committee; (b) the employees of the Road department shall be under the jurisdiction of the Road Committee; (c) the police officers and constables shall be under the jurisdiction of the Police Committee; (d) the officers and men in charge of the fire apparatus and of the lighting service shall be under the jurisdiction of the Fire and Light Committee; the same classification to be applied to all permanent employees coming, by the nature of their functions, within the jurisdiction of the Incineration, Hygiene and Statistics, and Parks, Squares and Ferries Committees.

7. The Chief of Police of the City of St. Cunegonde of Montreal, who is at the same time chief of the Fire Department, shall act as sub-chief in the Fire Department of the City of Montreal, during good behaviour.

8. The City Hall of the City of St. Cunegonde of Montreal shall be permanently utilized.

9. The fire and police stations of the City of St. Cunegonde of Montreal shall remain in the premises they now occupy.

10. The City of Montreal binds itself to keep the asphalted streets and cement sidewalks of St. Cunegonde Ward in good order and without any extra charge for the rate-payers of said Ward.

11. No expropriation for improvements of general interest or for local improvements shall be effected for a period of 15 years from the date of the adoption of this by-law.

12. By the adoption of this by-law, the new ward is and shall be incorporated into the said City of Montreal, and shall be subject to all by-laws of the said City of Montreal, which do not conflict with the provisions of this by-law, and shall be subject to all the duties and obligations prescribed by the charter of the City of Montreal and the statutes amending the same.

On motion of Alderman LAVALLEE, seconded by Alderman VALLIERES,

It was

Resolved: That said by-law be put as the first order of the day at the next meeting of the Council.

On motion of Alderman VALLIERES, seconded by Alderman LARIVIERE:

The Council adjourned until Monday, the 28th August inst., at 3 o'clock p.m., to continue the present order of the day.

L. O. DAVID,
City Clerk.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk.

SPECIAL COMMITTEE ON ANNEXATION

Report of Meeting held the 9th of August.

Present: Ald. Lavallée, chairman, His Worship the Mayor; Ald. Vallières, L. A. Lapointe, Paquin, and Messrs. Joseph Vinet, Mayor of the Parish of Longue-Pointe, H. Lapointe, T. M. Morgan, H. Bergeron, P. Bernard, A. T. Viau, councillors, P. Z. Guy, sec.-treas. and Geo. Hogg, proprietor, of the Parish of Longue-Pointe.

The chairman said the meeting had been called in order to consider the mutual benefits which might derive from the annexation of the Parish of Longue-Pointe to the City of Montreal.

After discussion, the delegates of the Parish of Longue-Pointe made the following proposals: